



PAR COURRIEL : [marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)

Le 6 novembre 2017

M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin  
Procureure en chef adjointe  
Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones  
et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès

**Objet : Demande de renseignements DG-0020-C**

Maître,

La présente donne suite à votre correspondance du 5 octobre 2017 par laquelle vous indiquez vouloir obtenir la communication d'informations ou de documents du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) « concernant certaines initiatives envisagées par le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* » (Plan d'action).

Plus précisément, vous souhaitez obtenir différents éléments que nous avons numérotés aux fins de traitement, à savoir :

**3a)** « À la page 52 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention que le DPCP doit « Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle ». Nous souhaiterions avoir des détails sur la façon dont le DPCP compte développer ces formations ».

**3b)** « À la page 53 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention qu'il faille « Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun ». Nous souhaiterions avoir davantage d'explication par rapport à cette mesure, des détails sur l'objectif ayant motivé son adoption et les objectifs de cette mesure ainsi que toute documentation y ayant mené. Nous souhaitons également avoir des détails sur la façon dont les différentes organisations prenant part à cette mesure comptent l'accomplir ».

### Mesure visant à former des procureurs (3a)

Dans notre lettre du 11 octobre dernier, nous vous informions que le DPCP s'était effectivement engagé, dans le cadre du récent Plan d'action, à former des procureurs sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle. Cette formation spécialisée sera offerte au cursus de l'École des poursuivants à deux reprises pendant la durée du Plan d'action.

Par cette mesure, nous espérons miser sur le succès obtenu en 2014, alors qu'un volet autochtone avait été ajouté à la formation spécialisée en violence conjugale de l'École des poursuivants. La nouvelle formation ne s'inscrira cependant pas sous un thème comme la violence conjugale. Plutôt, elle se concentrera exclusivement sur les réalités autochtones, dans un contexte général de justice criminelle.


Puisque la formation est en cours d'élaboration, nous disposons pour le moment de peu d'informations. Il est néanmoins possible d'envisager qu'elle se tiendra sur une ou deux journées et pourrait requérir l'apport d'un formateur externe. Elle visera à outiller les procureurs eu égard au droit applicable (ex. législation et jurisprudence pertinentes, programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone, etc.), en plus de leur permettre d'acquérir une meilleure compréhension des réalités autochtones en vue de favoriser l'adoption d'une approche culturellement adaptée.

### Mesure visant les séances de terminologie (3b)

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est l'instigateur et le responsable de la mesure visant les séances de terminologie. Nous savons que celui-ci, en réponse à une demande de communication que vous leur avez adressée, vous informera des principales composantes de cette mesure. Essentiellement, il s'agira de mener des séances de terminologie, afin de développer un lexique juridique surtout composé de mots reliés au droit criminel, mais aussi au droit de la protection de la jeunesse, et éventuellement le rendre disponible en plusieurs langues autochtones.

Le DPCP est identifié à titre de collaborateur de la mesure. En ce sens, notre participation pourra varier en fonction de l'apport requis par le MJQ aux différentes étapes. De manière certaine, le DPCP entend mettre son expertise en matière criminelle à la disposition du MJQ. Par exemple, il pourrait être consulté quant aux choix des termes à incorporer au lexique ou encore sur la manière de les définir. À cette fin, le DPCP a déjà désigné une procureure qui agira comme personne-ressource pour le MJQ. Dans le cas éventuel où le MJQ solliciterait une participation plus directe du DPCP aux séances de terminologie, nous veillerons à déterminer la meilleure façon de contribuer à la réalisation de la mesure.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Maître, mes salutations les meilleures.

  
M<sup>e</sup> Maxime Laganière  
Procureur aux poursuites criminelles et pénales